



## République Française

### **VILLE DE DESCARTES**

# **DÉCISION DU MAIRE**

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DIA03711523H0069

N°DEC-20231213-AGC-101

0000000

### Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 08/11/2023 par Me Paul HOUDAILLE, notaire à Sainte Maure de Touraine.

### DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 17 rue de la Vauberde à DESCARTES, cadastré YN 59.

0000000

Fait à Descartes le 13/12/2023 Publiée le 18/12/2023

Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU